

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2 SEANCE du 13 avril 2016 à 19 heures 30



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil seize et le 13 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint), Alain Ramel (5<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (6<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Marie Laure Antonucci, Jacque Grifo, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Valérie Roman, Aurélie Girin, Fanny Saison, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Philippe Baudoin donne procuration à Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero à Marie Laure Antonucci, Michel Mayer à Bernard Destrost, Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna

Valérie Roman est désignée secrétaire de séance.



✓ Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal en proposant madame Valérie Roman comme secrétaire de séance.

✓ Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 février dernier, lequel est adopté par 25 voix pour et une voix contre (monsieur André Lambert, cf intervention reproduite en ANNEXE 1).

✓ Monsieur le maire souhaite faire une déclaration avant de passer au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

« Mesdames, Messieurs,

*Il est de mon devoir d'apporter des réponses sur deux faits qui ont été largement commentés dans la presse locale, dans certaines parutions émanant d'une association dénommée MEFI ou bien tout simplement véhiculés sur les réseaux sociaux.*

*Pour ce qui est du vote lors du conseil d'administration du CCAS, il est à noter que malgré les votes discordant de certains membres de la majorité notamment sur le DOB, une majorité s'est dégagée et les délibérations ont été adoptées.*

*Concernant les décisions à prendre, nous sommes en République et chacun est en droit d'exprimer ses choix. Pour preuve, et je le constate régulièrement au sein des instances auxquelles j'ai l'honneur de siéger, tous les membres d'une majorité ou même de l'opposition ne votent pas toujours d'une seule voix.*

*Plus près de nous, lors du dernier mandat, certains élus ont eux aussi démontré au cours de certains votes leur désaccord.*

*Je pense notamment à l'exclusion de Mr GUBLER alors 1<sup>er</sup> adjoint, aux votes de Mme BEZERT et Mr MASSAÏA lorsqu'il s'agissait de fixer les critères d'attribution des primes du personnel ou en matière de quotient familial. Je pourrai évoquer aussi la position de Mr FERRI lors d'un vote sur l'achat du terrain sur lequel est implantée aujourd'hui l'école MOLINA.*

*A l'époque cela n'avait pas soulevé la moindre déclaration et je ne pense pas que cela avait mis à mal la majorité municipale en place.*

*Aussi, je voudrais rassurer la presse et nos opposants et ce malgré les tentatives de déstabilisation exercées par certains membres de l'opposition pour inviter certains membres de la majorité à démissionner, notre majorité n'est pas entamée et reste soudée.*

*Je renouvelle toute ma confiance à l'élue chargée de la délégation du CCAS ainsi qu'au personnel de cette instance.*

*Pour ce qui concerne l'affaire que l'on appelle l'affaire minibus.*

*J'ai constaté que certains se sont pris pour des juges. A en croire leurs déclarations, la 1<sup>ère</sup> adjointe est déjà condamnée pour avoir commis l'irréparable. Heureusement que la peine de mort n'existe pas.*

*Je crois et je l'espère notre pays est encore un pays de droit ou la présomption d'innocence est reconnue de tous.*

*Mais qu'en est-il exactement de cette affaire ?*

*Au retour d'Italie de la délégation du Jumelage, un minibus a subi une avarie importante. En effet, la boîte de vitesse s'est détériorée.*

*Au vu de la vétusté de ce véhicule et des frais de remise en état qui s'imposent, il a été décidé au cours du conseil municipal du 12 novembre 2015 de voter une ligne budgétaire de 15.000 Euros pour l'achat d'un nouveau minibus d'occasion.*

*Au jour du vote, le minibus N° CP-550-DJ qui fait débat aujourd'hui appartenait depuis le 20.12.2012 et enregistré en Préfecture sous le N°10141150793. à la BANQUE POPULAIRE RIVES de PARIS Siren ; 552002313 sise 76 avenue de France PARIS 04.*

*Ce véhicule qui était un véhicule de location a été racheté le 29 janvier 2016 afin de faciliter la transaction avec la mairie de Cuges par la société ENI dans laquelle l'époux de la 1ère adjointe en est un des directeurs. Il a été enregistré sous le N° 10246085252 en Préfecture.*

*Considérant que conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant est inférieur à 25.000 euros HT,*

*Considérant ainsi que la Commune n'était pas tenue de mettre en œuvre une telle procédure dans la mesure où la dépense maximale inscrite était de 15 000 euros,*

*Considérant qu'en l'état des recherches effectuées par la commune, notamment auprès d'organisme référencé tel que la centrale d'achats automobiles, la dite offre revêtait un caractère financier particulièrement avantageux au regard des autres offres portant sur le même type de véhicule dans un état de fonctionnement identique,*

*Considérant que du 19 février au 24 du même mois je me suis absenté pour des raisons personnelles j'ai autorisé la 1ère adjointe, titulaire d'une délégation de signature à signer le bon de commande.*

*Cette acquisition devenant affaire d'état si je peux m'exprimer ainsi, et certains criant au scandale, il a été décidé de remiser immédiatement ce véhicule dans un local municipal, véhicule pour lequel à ce jour aucun versement financier n'a été effectué et ne sera effectué. Je le répète et j'insiste aucun versement n'a été fait et ne sera fait.*

*A ce jour, des accords avec la Sté ENI ont abouti à la restitution du véhicule. Parallèlement à cet accord j'ai décidé de soumettre au vote de cette assemblée une délibération*

*- réaffirmant notre besoin d'achat d'un véhicule de transport de passagers,*

*- pour faire désigner par le tribunal un expert aux fins de faire évaluer le prix du véhicule qui nous était proposé de manière à lever toute ambiguïté sur son prix et ainsi démontrer l'intégrité de la 1ère adjointe,*

*- et comme annoncé plus haut de le restituer en attendant un éventuel rachat si celui-ci est toujours disponible au même prix.*

*Aujourd'hui la Chambre Régionale des Comptes examine notre commune ainsi que d'autres communes ET l'ex communauté d'Agglo du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la période de 2009 à ce jour.*

*Si cette instance constate que des infractions sont caractérisées dans cette affaire, elle a le pouvoir de saisir au titre de l'article 40 la justice et à ce moment-là seulement on pourra évoquer qu'il y a eu faute. Pour autant, il faudra aussi que la justice se prononce.*

*La CRC a aussi le pouvoir de constater toutes les dérives qui ont pu être commises depuis 2009 jusqu'à ce jour aussi bien sur notre commune que sur l'Agglo dont vous étiez Mr DI CLACCIO l'élu chargé des finances.*

*Pour la commune je pense à certains marchés dont certains membres de l'opposition actuelle ne pouvaient qu'avoir connaissance puisque 2 élus de la précédente majorité à laquelle ils appartenaient ont claqué la porte en raison du comportement du 1<sup>er</sup> magistrat qui imposait le choix d'un prestataire, notamment la société EMPROMA. Je n'en dirai pas plus !!!!!!!*

*Je laisse donc le soin à la CRC d'apprécier comment fonctionnait la commission d'appel d'offres avant notre arrivée, comment certaines transactions immobilières ont été réalisées ou bien comment ont été réceptionnés les travaux effectués. Mon petit doigt me laisse craindre le pire.*

*Pour ce qui est de l'Agglo, je pense là aussi que les dépenses qui ont été effectuées pour organiser le Grand Noël 2013 à Aubagne (450 000€, 700 000€ pour la Communication 230.000€ pour Marseille Métropole 2013 et Picasso ainsi que les dépenses pour les voyages à l'étranger dont certains ici présents ont bénéficié ou d'autres dépenses telles que celles du tramway, pourraient intéresser la CRC.*

*Entre parenthèse ces sommes auraient été bien utiles pour notre commune pauvre.*

*Nous sommes aux affaires que depuis 2014 nous avons peut être commis des erreurs par naïveté pensant que lorsqu'une opportunité économique se présentait à la commune, l'ensemble des élus seraient solidaires. Après l'affaire du PLU, où l'attitude de l'opposition avait mis en péril notre action pour préserver l'essentiel, auprès de la Préfecture il est à noter une nouvelle fois la démarche destructrice de ces élus.*

*Notre politique est de gérer au mieux l'argent public. Si aujourd'hui j'étais à la place de certains, j'adopterai une attitude de prudence car l'arroseur pourrait devenir l'arrosé.*

*Pour conclure je voudrai m'adresser à Madame LEROY la 1ère adjointe.*

*France je sais que ta famille et toi avez été très affectés par les propos qui ont été tenus à votre égard. Propos que certains ont relayé en laissant supposer que tu avais un intérêt financier dans cette affaire.*

*Je sais aussi que pendant plus d'un an, tu as mis de côté ta vie professionnelle entre parenthèse pour t'occuper de la mairie, je sais également que ta situation financière personnelle n'est pas compliquée, bien au contraire. Je sais aussi que la société ENI dont ton mari est l'un des directeurs est florissante et dégage un chiffre d'affaire conséquent.*

*Alors France permets moi aujourd'hui de te renouveler, au nom de toute la majorité notre confiance et de t'apporter tout notre soutien.*

*Vous l'avez bien compris, cette intervention n'était qu'une réponse aux attaques subies et je ne n'accepterai aucun débat au cours de ce conseil sur les sujets que je viens d'aborder. Nous attendrons donc le rapport de la CRC.*

*Et si certains se sentent frustrés de ne pouvoir répondre, ils pourront s'adresser à la population par l'intermédiaire de la presse ou par tout autres moyens comme ils savent si bien le faire.*

*Merci de votre attention ; passons à l'ordre du jour ».*

## **Délibération n° 20160413-01 : Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – exercice 2015**

### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2015, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

⇒Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide

#### **l'unanimité :**

**Article unique :** d'approuver le compte de gestion 2015 pour le budget principal de la commune établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



## **Délibération n° 20160413-02: Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau – exercice 2015**

### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe de l'eau, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2015, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

⇒Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe de l'eau,

⇒Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe de l'eau avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide : **à**

#### **l'unanimité :**

**Article unique :** d'approuver le compte de gestion 2015 pour le budget annexe de l'eau établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



## **Délibération n° 20160413-03: Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – exercice 2015**

### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2015, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

⇒Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒ Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver le compte de gestion 2015 pour le budget annexe du service funéraire établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



#### **Délibération n° 20160413-04: Adoption du compte administratif 2015 – Budget principal de la commune**

**Rapporteur : Madame France Leroy, adjointe déléguée**

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu la délibération n°01/04/2015 adoptant le budget primitif 2015 de la commune,

⇒ Vu les délibérations n°18/06/15 – n°16/09/15 – n°07/10/15 – n°12/11/15 - et n°17/12/15 approuvant les décisions modificatives relatives au budget principal de la commune,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2015 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

✓ Madame Leroy commente le Compte administratif 2015 et indique :

*« Nous clôturons l'exercice 2015 avec un déficit de fonctionnement de -141460,91€ et un excédent d'investissement de + 298380,94 soit un résultat total de + 156620,03.*

*Le déficit de fonctionnement s'explique en partie :*

*\*Par une recette que nous avons inscrite au budget qui concernait la taxe de 10% sur les terrains devenus constructibles qui n'a pas pu s'appliquer sur les polygones car ne pouvant s'appliquer sur les zones AU soit -100 000€ en moins ce qui nous a évidemment pénalisé.*

*Des droits de place : inscrits pour 26 400 qui se sont élevés à 15 498 € : J'ai demandé une enquête administrative afin que des explications me soient fournies sur ce manque à gagner, toujours en cours...*

*Des droits de mutation inscrits pour 756000 perçus pour 716209*

*Compte 74 Dotations, subventions, et autres participations :*

*Dotations CAF : 200 000€ qui ne se sont élevées qu'à 127 272€ (2015 était une année de renouvellement au niveau du CEJ).*

*\*Sur les rentrées CAF, les années de renouvellement ont toujours été difficiles à apprécier. Les chiffres inscrits au budget 2016 seront plus cohérents avec les projets portés par la commune.*

*\*Quant aux droits de mutations, il est difficile d'avoir des retours précis des services de l'Etat à ce sujet.»*

✓ Monsieur Fasolino : « M.le maire, mesdames et messieurs les élus,

*De manière globale nous pouvons considérer une bonne réalisation des dépenses de fonctionnement mais un déficit de 141 000 est constaté. Il faudra le résorber naturellement en 2016. Avec un bémol tout de même, au vu des documents que nous avons demandés, il apparaît que les factures des mois de novembre et décembre sont rarissimes, je vous propose de nous rassurer sur ce sujet à la fin de mon intervention quant aux paiements des factures de l'exercice 2015 ou bien faut-il craindre un déficit réel plus important ?*

*Par contre il est à noter une très mauvaise réalisation du budget d'investissement 2 millions d'euros de dépenses prévues seulement 430 000 euros réalisés. Cette remarque vaut également pour les recettes. Le compte administratif est aussi le reflet d'une politique choisie notamment en matière de service public, de choix hasardeux ou d'effets d'annonce (sous évaluations ou des surévaluations)*

*Je poursuivrais donc avec quelques remarques ou interrogations sur :*

*En fonctionnement*

- Commençons par le Compte 60 622 carburant et une surprise de voir une augmentation des dépenses alors que le prix du pétrole a connu une dégringolade historique au cours de l'année 2015, un niveau inconnu depuis le printemps 2009 puisque le prix du baril d'or noir est passé sous la barre symbolique des 50 dollars. Difficile de comprendre cette évolution...a priori les limites géographiques de la commune n'ont évolué au cours de l'an dernier à notre connaissance.*

*Pour étayer mon propos en introduction sur le choix politique prenons le compte 60633 qui concerne les fournitures de voiries dans le cadre des travaux en régie donc effectués par le personnel. Il affiche une baisse -10 000 euros sur un sujet qui pourtant vous tient particulièrement à cœur...je parle naturellement de la voirie et pas du personnel communal. Si nous rapprochons cela des comptes 615221,61523 entretien et réparation des bâtiments et entretien et réparation voies et réseaux la baisse cumulée atteint 26 000 euros de moins pour des travaux pour une prévision totale de 75 000 de travaux qui auraient pu être effectués par les services techniques. En 2013 il avait été réalisé sur ces 3 comptes 74 000 euro contre 49 000 en 2015.*

- On pourrait ajouter sur ce sujet également le coût des illuminations de Noël. On devait faire des économies avec l'externalisation, on est à 9300€ de frais ! un travail en régie aurait sans doute été beaucoup plus économique.
- Au niveau des surévaluations, prenons le compte 6188 relatif aux activités des centres et autres séjours scolaires ... nous constatons un écart notable de 43 000 euros entre ce que vous aviez prévu et ce que vous avez réalisé.
- 611 : prestations de services : 100% d'augmentation 22 250 à 42152 euros, cette sous-évaluation est-elle due à une mauvaise anticipation ?
- Enfin nous aimerions avoir quelques précisions sur le compte 6288 (divers et autres) pour comprendre l'écart de 26 000 euros.
- Sur le 012 il est à louer la bonne évaluation faite. (en 2013 3 207 000) en 2015 3 387 000 euros.
- Au chapitre des recettes, il est à noter la faible recette liée au compte 70632 camps d'ados... - écart -19 709 euros. Nous avons annoncé des recettes surévaluées lors du vote du budget.
- Sur les comptes 7083 (locations) et 7088 (autres produits) nous aimerions aussi quelques précisions sur les baisses enregistrées.
- Pour le compte 73681 emplacements publicitaires... la baisse est importante de 3500 euros à 111 euros ??? ... Pourquoi ?
- Quant au compte 7388 sur la taxe des terrains devenus constructibles... l'écart est de 94 500 euros, vous précisez que cela est dû à un choix sur le PLU mais je vous rappelle qu'au moment de ce budget le choix existait, il fallait donc en tenir compte.

#### Sur l'investissement

- Sur les dépenses il n'y a pas grand-chose à dire les chiffres parlent d'eux-mêmes...
- Le 92 est le résultat d'une politique d'investissement quasi nulle à l'inverse des promesses avancées. 430 000 euros au lieu de 2 millions d'euros... cela faisait partie des arguments sur l'insincérité du budget que nous avons aussi dénoncé.
- Sur les recettes Nouvelle surévaluation au niveau de la taxe d'aménagement la commune a encaissé 30934 euros au lieu des 74540 euros prévus.
- Pour conclure j'évoquerais deux principes. Le premier consiste à juger à la fin. Eh bien voilà ce compte administratif est dans la droite lignée de ce que nous avons annoncé, surévaluation des recettes, effets d'annonce en matière d'investissement pour finir avec un résultat négatif de 140 761 euros en fonctionnement. Mais le plus grave se trouve sans nul doute dans les investissements non réalisés qui entraînent des retards de programmation dans le cadre du Contrat Départemental, des abandons de projets comme celui du Bd Gambetta et de la Place Lucius Cal, et des conséquences pour la population, pour le développement économique du village qui était au cœur du DOB cette année, pour la mise en œuvre de votre programme électoral qui se frotte chaque jour au second principe avec lequel je terminerai mon intervention : le principe de réalité.

Je vous remercie de votre attention ».

- ✓ Madame Leroy : « Vous aurez des réponses au sujet de la baisse du montant des encaissements des emplacements mais actuellement les agents susceptibles de fournir des renseignements à la Direction Générale sont absents. Pour ce qui est des investissements, nous avons eu des retards dus à certains dossiers qui ont peiné à avancer. Les travaux d'investissement de voirie devraient se faire et commencer dès le mois de juin prochain. Donc rien n'est anormal. Nous n'avons pas surévalué nos recettes.

Quant aux dépenses, vous soulignez quelques comptes :

- Pour le compte 60622, nous vous apporterons des réponses chiffrées.
- Pour le compte 60623, on a inclus des travaux de voirie dans le CDDA, c'est pour cela qu'ils n'ont pas été mis en voirie.
- Pour le compte 6188 : l'année 2015 a été une année de renouvellement du CEJ. On compte un écart entre les recettes prévues de la CAF et les recettes encaissées.

Monsieur Adragna ajoute : « Nous avons eu une réunion avec le DGS de la commune, le comptable, la responsable du service enfance et la CAF et nous avons appris de ces derniers qu'en fonction du montant alloué, on pouvait dépenser mieux sans faire moins ».

- Madame Leroy poursuit « Pour les recettes de la Taxe d'Aménagement : il n'y a pas beaucoup de retour de l'Etat, de ce fait elles ne peuvent qu'être évaluées ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune arrêté comme suit **par 19 voix pour et 6 contre** (André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1.339.049,11	904.825,59	5.577.591,56	5.911.547,66	6 916.640,67	6.816.373,25
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>434.223,52</b>			<b>333.956,10</b>	<b>100.267,42</b>	
Résultat reporté 2014		864.202,41	475.717,01			388.485,40
<b>Résultat de clôture 2015</b>		<b>429.978,89</b>	<b>141.760,91</b>			<b>288.217,98</b>
Restes à réaliser	434 327,95	302.730,00			131.197,95	

<b>Résultat définitif 2015</b>		<b>298.380,94</b>	<b>141.760,91</b>			<b>156.620,03</b>
--------------------------------	--	-------------------	-------------------	--	--	-------------------



**Délibération n° 20160413-05: Adoption du compte administratif – Budget annexe de l'eau – Exercice 2015**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n°02/04/15 adoptant le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau,
- ⇒ Vu les délibérations n°19/06/15 et n°13/11/15 approuvant les décisions modificatives relatives au budget annexe de l'eau,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2015 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

- ✓ Monsieur Lambert : « Je remarque qu'il y a une cagnotte » de 170.000 euros et que celle-ci augmente de 45.000 euros tous les ans. Je souhaiterais savoir qu'est-il proposé de faire de cette somme ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Il est prévu d'effectuer des travaux chemin Sainte Catherine et quartier Le Barri ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Il y a donc une prévision en plus de ce que fait la SEM. On aimerait bien le savoir au lieu de devoir le demander ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit : **20 voix pour et 5 absentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	8.749,76	26.507,39	75.313,46	136.022,31	84.063,22	162.529,70
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>17.757,63</b>		<b>60.508,85</b>		<b>78.266,48</b>
Résultat reporté 2014		61.980,16		30.384,24		92.364,40
<b>Résultat de clôture 2015</b>		<b>79.737,79</b>		<b>90.893,09</b>		<b>170.630,88</b>
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif 2015</b>		<b>79.737,79</b>		<b>90.893,09</b>		<b>170.630,88</b>



**Délibération n° 20160413-06: Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2015**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n°03/04/15 adoptant le budget primitif 2015 du budget annexe du service funéraire,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2015 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

- ✓ Madame Parent : « En 2015, il n'y a pas eu de caveaux construits, n'est-ce pas. Est-il prévu quelque chose en 2016 ? ».
- ✓ Madame Leroy : « La commune a prévu de faire l'acquisition de 5 caveaux 2 places et 5 caveaux 4 places ».
- ✓ Madame Parent : « Peut-on savoir quel est l'élu responsable du cimetière ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Madame Danielle Wilson Bottero ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit **19 voix pour, 5 contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) **et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	7.976,11	398,00	11.090,40	398,00	19.066,51
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>7.976,11</b>		<b>10.692,40</b>		<b>18.668,51</b>
Résultat reporté 2014	18.492.17				18.492.17	
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>10.516,06</b>			<b>10.692,40</b>		<b>176,34</b>
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif</b>	<b>10.516,06</b>			<b>10.692,40</b>		<b>176,34</b>

◇◇◇

**Délibération n° 20160413-07: Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2015**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20160413-04, adoptant le compte administratif 2015.

Les résultats de l'exercice 2015 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	<b>TOTAL</b>
Dépenses	5.577.591,56 €	1.339.049,11 €	<b>6.916.640,67 €</b>
Recettes	5.911.547,66 €	904.825,59 €	<b>6.816.373,25 €</b>
Résultat 2015 (1)	333.956,10 €	- 434.223,52 €	<b>100.267,42 €</b>
Résultat de clôture 2014 (2)	- 475.717,01 €	864.202,41 €	<b>388.485,40 €</b>
Solde (1) + (2)	- 141.760,91 €	429.978,89 €	<b>288.217,98 €</b>

La section de fonctionnement étant déficitaire et la section d'investissement étant excédentaire, il convient de d'affecter ces deux résultats en reports.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour, 5 contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) **et 1 abstention** (*André Lambert*) :

**Article 1** : d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

compte 002 : déficit de fonctionnement reporté 141.760,91 €

compte 001 : excédent d'investissement reporté 429.978,89 €

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2016,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

◇◇◇

**Délibération n° 20160413-08: Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'eau – Exercice 2015**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20160413-05, adoptant le compte administratif 2015.

Les résultats de l'exercice 2015 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	<i>TOTAL</i>
Dépenses	75.513,46 €	8.749,76 €	<b>84.263,22 €</b>
Recettes	136.022,31 €	26.507,39 €	<b>162.529,70 €</b>
Résultat 2015 (1)	60.508,85 €	17.757,86 €	<b>78.266,48 €</b>
Résultat de clôture 2014 (2)	30.384,24 €	61.980,16 €	<b>92.364,40 €</b>
Restes à réaliser (3)	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Solde (1)+(2)+(3)	90.893,09 €	79.737,79 €	<b>170.630,88 €</b>

La section d'investissement et la section de fonctionnement étant toutes deux excédentaires, il convient d'affecter chaque excédent en report.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Costé*) :

**Article 1** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la manière suivante :

En section de fonctionnement : compte 002 : excédent antérieur reporté : 90.893,09 €

En section d'investissement : compte 001 : excédent antérieur reporté : 79.737,79 €

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2016,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

◇◇◇

**Délibération n° 20160413-09: Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – exercice 2015**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20160413-06, adoptant le compte administratif 2015.

Les résultats de l'exercice 2015 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	<i>TOTAL</i>
Dépenses	398,00 €	0,00 €	<b>398,00 €</b>
Recettes	11.090,40 €	7.976,11 €	<b>19.066,51 €</b>
Résultat 2015 (1)	10.692,40 €	7.976,11 €	<b>18.668,51 €</b>
Résultats de clôture 2014(2)		- 18.492,17 €	<b>- 18.492,17 €</b>
Solde (1)+(2)	10.692,40 €	- 10.516,06 €	<b>176,34€</b>

L'excédent de la section de fonctionnement étant supérieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement et de reporter le solde en section de fonctionnement

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 5 contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Costé*) **et 1 abstention** (*André Lambert*) :

**Article 1** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la manière suivante

compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 10.516,06 €

compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 176,34 €

**Article 2** : de reprendre les écritures au budget primitif 2016,



**Article 3** : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.



### **Délibération n° 20160413-10: Finances communales – Impôts locaux 2016 – Vote des taux**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2016, et malgré le désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2015.

- ✓ Madame Leroy : *« Malgré un budget contraint essentiellement lié aux baisses de dotations de l'Etat qui vont impacter notre budget de fonctionnement de 100 000€, cette année et une pénalité de 91 000€ pour carences de logements sociaux, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale. Beaucoup de collectivités ont été contraintes de le faire cette année. Pour notre part, nous préférons porter nos efforts sur une gestion rigoureuse plutôt que de devoir faire supporter aux contribuables cugeois les effets du désengagement de l'Etat. Avec un produit attendu de 2 831 627 €, Les taux seront donc maintenus à hauteur de :  
22,77% pour la TH  
32,02% pour la TF  
103,77% pour le Foncier non bâti ».*

Le Conseil municipal,

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3
- ⇒Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- ⇒Vu le Code général des impôts,
- ⇒Vu les lois de finances annuelles,
- ⇒Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 29 février 2016 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,
- ⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

**Article unique** : d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 22,77 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 32,02 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

Soit des taux identiques à ceux de l'année 2015.



### **Délibération n° 20160413-11 : C.C.A.S. - Subvention 2016**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2016 une subvention de 253 000 euros.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Je regrette que ce ne soit pas madame Wilson Bottero qui rapporte cette délibération car nous souhaitons souligner la qualité de son travail au sein du CCAS. Je peux comprendre qu'au regard de ce qui s'est passé, cette délibération est difficile pour vous. Je proposerai, monsieur le maire, si vous le permettez qu'une correction soit apportée au contenu de cette délibération car la fin de phrase indiquant que cette somme est « destinée à la gestion du Multi Accueil Familial (M.A.F.) et du Multi Accueil Collectif (M.A.C.) » n'a pas lieu d'être et ne correspond pas au contenu du premier paragraphe dans lequel il est indiqué que « Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale ». Je souhaite rappeler, ajoute-t-il, que le CCAS est souverain dans l'utilisation des sommes qui lui sont attribuées. Il convient donc d'annuler cette fin de phrase : « destinée à la gestion du Multi Accueil Familial (M.A.F.) et du Multi Accueil Collectif (M.A.C.) »
- ✓ Monsieur le maire est favorable à cette modification.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:

**Article 1** : de verser, au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant de 253 000 euros.

**Article 2** : d'imputer la dépense au budget primitif 2016 de la commune, au compte 657362, fonction 64.



**Délibération n° n°20160413-12: Travaux bâtiments communaux – Mise en configuration des locaux afin de doter la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération**

**Travaux de rénovation d'aménagement du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Par délibération n°20160229-09, adoptée en date du 29 février 2016, la commune a approuvé le projet de mise en configuration des locaux de la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques afin de doter cette salle en équipements numériques de dernière génération et a sollicité, pour cela, une aide du Département de 24.000 euros au titre de l'aide aux travaux de proximité.

En effet, actuellement les tenues du conseil municipal, les réunions publiques, les présentations et les célébrations civiles se tiennent dans la salle des mariages sise chemin de la Ribassée ; et cette salle est dépourvue d'équipements sons, micro, vidéoprojecteurs fixes. Afin de permettre un accueil confortable et à l'ère du numérique, la commune a envisagé d'équiper cette salle de façon fixe et pérenne.

Cette mise en place nécessiterait :

- d'adapter le système d'éclairage de la salle
- de prévoir un aménagement du local technique destiné à sécuriser le matériel
- de prévoir également une ventilation du local technique afin de garantir la longévité des équipements
- de mettre en place d'un système de rafraîchissement.

L'ensemble de ces travaux commencerait courant de l'année 2016.

Dans le cadre des aides aux travaux de proximité, la commune peut bénéficier par dossier d'une aide maximale de 75.000 euros hors taxe.

Aussi, il est proposé, par cette délibération, de compléter la demande de subvention initiale, détaillée ci-dessus, déposée au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité et de solliciter le Département pour financer également des travaux de rénovation et d'aménagement du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville.

La réalisation de ces travaux de rénovation et d'aménagement du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville, consisterait en :

- la modification de cloison des locaux
- la démolition et mise en décharge des cloisons
- la redistribution de l'espace par une cloison placo styl, joints et bandes
- la pose d'une porte vitrée alu
- la pose de porte
- la modification des toilettes avec déplacement et remplacement du WC et du chauffe-eau électrique
- la reprise des alimentations eau chaude/eau froide
- la réfection des plafonds
- la pose de parquet flottant
- la mise en peinture
- la mise en place d'un système de rafraîchissement.

L'ensemble de ces travaux commencerait courant 2016.

Une première estimation de ces travaux fait état d'une dépense totale de 70 825 euros HT, soit 84 990 euros TTC, hors acquisition des matériels.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'approuver les deux projets de travaux détaillés ci-dessus et de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande si le personnel concerné a été étroitement associé à l'aménagement des bureaux.
- ✓ Madame Antonucci : « Un ergonome est passé et a étudié les différents postes de travail ; il doit repasser pour nous communiquer son étude. On s'est bien évidemment inquiété des postes de travail. A la base, cela a été fait dans le cadre de l'Ad'Ap ; on a anticipé ».
- ✓ Madame Parent : « Peut-être l'avez-vous fait mais il aurait fallu demander l'aide de l'ACFI ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « On a eu une première visite du CDG ; nous avons demandé à en avoir une deuxième ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°20160229-09 adoptée en date du 29 février 2016,
- ⇒ Considérant la nécessité d'effectuer certains travaux sur les bâtiments communaux,
- ⇒ Considérant la nécessité de compléter la subvention initiale demandée le 29 février 2016 au titre de l'Aide aux travaux de proximité,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré,  
décide **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*):

**Article 1** : de rapporter la délibération n°20160229-09 adoptée en date du 29 février 2016,

**Article 2** : d'approuver le projet de mise en configuration des locaux de la salle des mariages afin de doter cette salle qui fait actuellement office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération,

**Article 3** : d'approuver le projet de travaux de rénovation d'aménagement du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville,

**Article 4** : de solliciter, pour mener à bien les travaux mentionnés ci-dessus, l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité,

**Article 5** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
• Aménagements et travaux de la salle des mariages	12 000,00 €	
• Mise en place d'un système de rafraîchissement	18 000,00 €	
• Travaux RDC de la mairie	2 325,00 €	
• Travaux 1 <sup>er</sup> étage de la mairie	26 500,00 €	
• Mise en place d'un système de rafraîchissement	12 000,00 €	
Montant total HT	70 825,00 €	
TVA 20 %	14 165,00 €	
Montant total TTC de l'opération	84 990,00 €	
Conseil Département (dans le cadre des travaux de proximité, 80 %)		56 660,00 €
Autofinancement (montant HT)		14 165,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		14 165,00 €
<b>Totaux</b>	<b>84 990,00 €</b>	<b>84 990,00 €</b>

**Article 6** : de programmer la réalisation de ces travaux courant 2016,

**Article 7** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune, en section d'investissement, au programme 9297 - Travaux de proximité 2016.

◇◇◇

**Délibération n° n° 20160413-13: Réaffirmation du besoin de la commune dans l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux différents déplacements communaux et en particulier au transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants – Inscription de la dépense au Budget de la commune – Désignation d'un expert chargé d'évaluer la valeur réelle, au 12 novembre 2015, du véhicule immatriculé CP-550-DJ – Restitution du véhicule immatriculé CP-550-DJ – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant que, par délibération n°12/11/15 en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal de Cuges-les-Pins a décidé d'inscrire à son budget, une dépense de 15 000 euros pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux

différents déplacements communaux et en particulier au transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants,

Considérant que cette acquisition était justifiée, et le demeure toujours, au regard de l'état vétuste de l'un des deux véhicules communaux (véhicule 459 AQN 13) qui ne permet plus d'assurer les différents déplacements communaux et en particulier le transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants, dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que la Commune prend en charge, chaque semaine et chaque vacance, le transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants sur le territoire de la Commune ;

Considérant que cette mission de service public nécessite deux véhicules ayant une capacité de transport de 9 places chacun ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT ;

Considérant ainsi que la Commune n'était pas tenue de mettre en œuvre une telle procédure dans la mesure où la dépense maximale inscrite était de 15 000 euros ;

Considérant que la Commune a agi dans l'intérêt général et en toute transparence ;

Considérant, à ce titre, que le véhicule immatriculé CP-550-DJ correspondait exactement au véhicule recherché par la Commune ;

Considérant qu'en l'état des recherches effectuées par la Commune, ladite offre revêtait un caractère financier particulièrement avantageux au regard des autres offres portant sur le même type véhicule dans un état de fonctionnement identique ;

Considérant ainsi que, pour des raisons de forme, dans une perspective exclusive de sécurité juridique, une partie de la délibération n°12/11/15 pourrait être entachée d'irrégularité ;

Considérant qu'à ce jour, aucun paiement n'a été effectué par la commune pour l'acquisition du véhicule immatriculé CP-550-DJ,

Considérant toutefois qu'afin d'attester du caractère avantageux de l'offre présentée par le véhicule immatriculé CP-550-DJ et d'en informer l'ensemble des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un expert indépendant chargé d'évaluer la valeur réelle du véhicule immatriculé CP-550-DJ, au 12 novembre 2015 et comparer cette valeur au prix d'achat du véhicule à l'argus ;

Considérant que, dans l'attente des conclusions de ce rapport, il y a lieu de restituer sans délai le véhicule immatriculé CP-550-DJ,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de maintenir la dépense de 15 000 euros inscrite au titre de l'exercice budgétaire 2015 portant sur l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les différents déplacements communaux et en particulier pour le transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants conformément aux besoins de la Commune en la matière,

- ✓ Monsieur le maire : « Je ne vous interdis pas de vous exprimer mais je n'entamerais aucun débat sur le sujet ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je peux comprendre que vous ne souhaitiez pas qu'il y ait de débat car ce serait difficile pour vous d'en engager un et de vous expliquer sur cette affaire. Je ne reviendrai pas sur votre introduction liminaire mais comme on dit vulgairement : « quand on veut noyer le poisson, on aborde les questions qui n'ont rien à voir avec le sujet ». Ce que vous avez exposé ce sont des choses dont vous nous parlez depuis 2 ans : l'agglo, etc...Rien de nouveau. Vos propos ne correspondent pas à ce que vous avez dit et fait. Je souhaiterais faire une remarque : nous vivons dans un pays régi par des lois et des codes qui s'appliquent à tous les citoyens et encore plus aux élus de la République que nous sommes tous. Et ce qui fait la différence entre un Etat de droit et une République bananière c'est que ceux qui ont le pouvoir suivent de façon rigoureuse tous les codes sinon il n'y a pas de gestion équitable, en particulier dans les marchés publics. Quand vous dites qu'on s'acharne, je tiens à vous préciser qu'on ne s'acharne sur personne. Ce pays est un Etat de droit qui s'impose aux élus et notre volonté est de vérifier que ce qui se fait est conforme à ces lois. Je rappelle que le Code des marchés publics s'impose aux élus que son respect fait que l'équité est respectée. Il interdit beaucoup de chose et de ce fait évite beaucoup de dérives ; et ce code des marchés publics interdit donc qu'une commune contracte un marché avec une société dans laquelle un élu a des intérêts directs ou indirects. Je ne reviens pas sur la procédure mais le seul fait d'avoir acquis le véhicule à une société dont le beau frère et l'époux de la première adjointe ont des intérêts constitue un délit. Nous n'avons jamais parlé d'enrichissement personnel ou de malversation. Je relève que la procédure n'est pas conforme au Code des Marchés Publics et ce n'est pas nous qui le disons ; c'est le Code ! C'est quelque chose d'extrêmement important. Chaque fois qu'il y a un marché, il y a des règles à respecter sinon la confiance est rompue. Notre seul acharnement est de faire respecter le Code des Marchés Publics. Quand on prend des aises avec les marchés, il y a débordements. J'ai demandé quelques pièces concernant un autre marché après cette histoire : le marché de la vidéo protection... ».
- ✓ Monsieur le maire l'interrompt : « Vous étiez attentif à ce qui se faisait avant 2013 ? ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio poursuit son intervention : « Pour le marché de la vidéo protection, disais-je, vous avez lancé une consultation auprès d'un bureau d'études pour la constitution du marché. La commission d'appel d'offres s'est réunie mi juin pour l'ouverture des plis, puis en juillet pour l'analyse des offres. L'attribution du marché a été notifiée fin juillet

à l'entreprise et les travaux se sont terminés mi septembre. Dans les pièces que j'ai demandées et qui m'ont été fournies, j'ai constaté que le bureau d'études a reçu deux lettres de missions : une fin novembre 2015 et une en janvier 2016, alors que les travaux étaient finis. Je pense qu'on doit être la seule commune de France à faire des lettres de mission alors que les travaux sont finis. La société n'a pas pu être payée pour la maîtrise d'œuvre car il n'y a pas eu de marché passé initialement pour cela. Le plus embêtant est que pour régulariser cette erreur de procédure vous avez choisi la pire solution : vous avez ajouté l'assistance de maîtrise d'œuvre dans un autre marché passé en septembre pour la voirie. Comme votre but était de régulariser un marché de maîtrise d'œuvre non passé, vous avez inclus cela dans un nouveau marché d'une valeur bien plus importante, à savoir 235 000 euros. Avant l'attribution de ce marché de voirie, vous connaissiez donc bien l'entreprise que vous alliez retenir en incluant dans le marché une AMO manquante au dossier de marché de vidéo protection. Je vous rappelle que là vous n'êtes plus dans le respect de la libre concurrence et on n'est plus sur un marché à 15.000 euros mais à 235.000 euros. Je pense que vous avez vraiment besoin de mettre de l'ordre dans toutes ces procédures. Dans le vote de la délibération 13, je vous rappelle que vous parlez de transparence. La délibération du 12 novembre 2015 n'avait pas posé problème ; elle n'était pas illégale. A aucun moment, vous avez dit qui était le propriétaire du minibus que vous souhaitiez acquérir. Vous nous avez seulement proposé, par cette délibération, d'inscrire 15.000 euros pour acquérir un minibus. Aujourd'hui, nous ne trancherons pas à la place des juges. Mais vous ne pouvez pas nous demander de cautionner, de devenir complices de personnes qui vont à l'encontre de la législation » Monsieur le maire : « J'en prends acte mais j'aurais aimé que vous ayez autant de rigueur lors du dernier mandat ».

- ✓ Monsieur Fasolino : « Mais, nous, personnellement on n'a rien à vous reprocher ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Je me souviens que dans le fonction publique d'Etat, on était obligé de faire plusieurs devis pour acquérir quelque chose. Je vois que vous faites une interprétation abusive du Code des marchés. Je pense que vous vous êtes « mal démerdé ». En plus, vous allez demander une expertise mais cotisez-vous entre vous et ne demandez pas à la commune de payer ! ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je tiens à signaler que les membres de l'opposition ne prendront pas part au vote de cette délibération ».
- ✓ Madame Leroy ne prend également pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°12/11/15 adoptée en date du 12 novembre 2015,

*Les membres de l'opposition (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération.*

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré par **20 voix pour et 1 voix contre** (André Lambert):

**Article 1 :** réaffirme que la commune a besoin de remplacer le véhicule 459 AQN 13 utilisé pour les différents déplacements communaux et en particulier pour le transport des enfants ou des jeunes des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants, au regard de son caractère vétuste,

**Article 2 :** décide de maintenir pour cela l'inscription de la dépense de 15.000 euros au Budget de la commune, conformément à la DM adoptée le 12 novembre 2015, portant sur l'exercice budgétaire 2015 de la Commune,

**Article 3 :** décide de saisir la Juridiction compétente afin de demander la désignation d'un expert chargé d'évaluer la valeur réelle, au 12 novembre 2015, du véhicule immatriculé CP-550-DJ,

**Article 4 :** décide de restituer sans délai, le véhicule immatriculé CP-550-DJ,

**Article 5 :** décide d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à la restitution du véhicule immatriculé CP-550-DJ et à l'acquisition d'un véhicule correspondant aux besoins de la commune énoncés ci-dessus.

◇◇◇

### **Délibération n° 20160413-14 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2016**

#### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2016 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

- ✓ Madame Leroy présente le Budget primitif 2016.  
« Le BP 2016 s'inscrit dans notre démarche d'économies générales dans le seul objectif est de redresser la situation financière de la commune mais aussi de compenser les baisses de dotations d'Etat qui nous fait perdre cette année encore près de 100 000 €. S'ajoute à cela, une pénalité de 91 000 € pour carence de logements sociaux.  
Je rappelle que depuis que nous avons été élus, nous avons subi sur 3 exercices comptables 229 000 € de baisses de dotations de l'Etat auxquelles s'ajoutent 269 000 € de pénalités pour carences de logements sociaux cela fait près de **500 000€** qu'il nous a fallu absorber en 3 exercices... soit en moyenne 166 000 € par an...  
Nous avons fait le choix cette année de ne pas augmenter les impôts et que pour cela il nous a fallu agir sur d'autres postes d'économies.  
En fonctionnement :  
Le chapitre 11 subit une hausse de ses dépenses de + 150 374 € uniquement liées au poste achat de prestations dont 340000€ dues aux repas de la restauration collective.

*Ce poste d'achat de prestations est compensé par : environ 140 000 de frais alimentaires en moins, 140 000 euros de dépenses salariales en moins rattachées au personnel de la cuisine centrale (4CDD, 1 CAE, remplacement du personnel titulaire absent en 2015).*

*La compensation provient également d'une recette supplémentaire de 50 000 € liées à la redevance annuelle.*

*Globalement la réforme de la cantine nous aura permis de dégager un bonus de 30 000 € auquel doit s'ajouter les économies réalisées sur le redéploiement du personnel titulaire (4) dans les services de la crèche, administratif et technique : 120 000 €*

*Soit un gain global de 150 000 €.*

*\*Les baisses de dotations devront donc être compensées par une diminution des charges à caractère général sur lesquelles nous devons poursuivre notre effort.*

*\*Contrat de crédit bail : 62685 en 2015 à 47148 € (photocopieurs renégociés en décembre 2015).*

*\*Frais de maintenance : 90175 en 2015 à 68 228 (Dont frais de copies qui passent de 31 484 à 26 000 € liés au changement du mode de publication du « Cuges au Cœur » au « Cuges au Cœur Mag ».*

*\* Face à cette situation,*

*Notre seule et unique marge de manœuvre résulte de la baisse de la masse salariale et les efforts devront donc être poursuivis en ce sens :*

012 Charges de personnel :

• *L'optimisation de la masse salariale permettra avec les 3 départs à la retraite prévus de redéployer du personnel titulaire sur les postes vacants.*

*4 personnes ont déjà été redéployées provenant de la réforme de la cantine :*

*Globalement notre masse salariale devrait donc baisser cette année de 228 000€.*

En recettes de fonctionnement

\*Fiscalité locale :

*Nous profitons d'une augmentation physique des bases de la fiscalité locale uniquement liées aux constructions nouvelles, accroissement que nous pouvons estimer à 33 000€.*

\*Autres participations :

*Avec le renouvellement du CEJ, nous estimons les recettes CAF à 338 880€ correspondant au solde 2015 (30%) et 70% de 2016.*

Investissements :

*L'étalement des investissements sur les prochaines années nous permettra d'amortir les dépenses et l'engagement de notre programme.*

*Le recours à l'emprunt devra toutefois être envisagé pour financer notre première tranche de voirie. Emprunt pour lequel nous avons eu un accord à hauteur de 500 000€.*

*Le retour des subventions nous permettra d'engager les autres travaux de proximités, réfection de la salle des Arcades, vestiaires du stade, lancement du programme AD'AP notamment.*

*J'insiste sur le fait que tous les investissements inscrits au budget 2016 sont indispensables et ne relèvent pas du superflu ou du pur confort. Ils relèvent de la sécurité, de mises aux normes ou de l'évolution démographique à venir.*

*L'accroissement futur de la population avec l'arrivée des Vigneaux nous contraint à réaliser l'extension du groupe scolaire, l'école Chouquet n'étant par ailleurs plus aux normes.*

*L'investissement de l'école Molina sera étalé sur 3 exercices : Une partie d'études en 2016, une première tranche en 2017 et une deuxième en 2018.*

*Si nous poursuivons nos efforts en termes de gestion, nous pouvons imaginer dégager une capacité d'autofinancement à l'horizon 2018.*

*D'autres solutions pourront également être envisagées telle que la vente de Chouquet en 2017 destinée à financer le projet Molina et donc de moins recourir à l'emprunt.*

*Je vous propose donc d'adopter le BP 2016 pour les montants suivants :*

*Fonctionnement : 5 637 139,20*

*Investissements : 2 460 144,13 »*

- ✓ Monsieur le maire : « Je ne souhaite pas que l'on rentre dans un débat car quoiqu'on apporte comme réponses votre vote sera le même. Il n'y aura donc pas débat ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Je vois que point de vue « investissement productif », c'est zéro, il n'y a rien. Le seul investissement concerne la Cave coopérative. Votre budget reflète la tendance de l'an dernier ».
- ✓ Monsieur le maire : « Nous ne sommes pas dans l'opposition. On a déjà eu un Débat d'Orientations Budgétaires sur lequel on a débattu pendant plus d'une heure. Je vous propose que vous fassiez votre intervention et que l'on ne réponde pas aux questions auxquelles on a déjà répondu car cela ne changera pas votre vote ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais le débat nourrit les réflexions ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Sur le Compte administratif, je tiens à faire remarquer la qualité du débat qui s'est tenu. Je voudrais souligner que lorsque je suis passé cadre dans ma vie professionnelle, un de mes formateurs avait dit : « c'est le ton qui fait la musique ». Donc en commençant comme ça, monsieur le maire, cela ne pouvait que tendre les discussions et le déroulé de ce Conseil ». Puis, monsieur Fasolino poursuit :  
« A l'aube de ce nouveau budget je serai tenté de dire mêmes constats mêmes effets. Il est évident que le désengagement de l'Etat conduit à l'affaiblissement des communes réduisant par la même leurs marges de manœuvre. Mais 2016, marquera pour Cuges, comme 91 autres communes du département, le début d'une nouvelle ère celle de la Métropole Aix Marseille. Cette configuration inédite que nous avons refusée, combattue s'impose aujourd'hui à nous. Nous serons tout naturellement extrêmement vigilants sur les orientations, les décisions prises ailleurs et qui pourraient mettre à mal ce à quoi nous tenons le plus, notre village. Nous attendons de voir comment seront exercées les

compétences obligatoires de cette superstructure et quels en seront les effets. L'évolution des impôts locaux, le lissage sur 12 ans, sera un premier indicateur important.

C'est dans ce contexte qu'il faut aussi apprécier le budget proposé.

□ Revenons donc dans le vif du sujet, et plus particulièrement sur le fonctionnement.

Le budget proposé se révèle extrêmement ambitieux avec une baisse de plus de 416 169 euros (soit -6.86%) pour l'exercice 2016.

Quelques remarques tout d'abord sur les dépenses à caractère général :

- Sur la 1<sup>ère</sup> ligne pourriez-vous nous confirmer l'évaluation sur les achats de prestations de service car le chiffre affiché correspond à quelque chose près à la restauration municipale, or en 2015 sur cette section nous notons près de 27 000 de contrats de services en 2015...
- Pour les carburants alors que le prix du pétrole est stable vous prévoyez une baisse de 3500 euros... Anticipez-vous une nouvelle baisse ou avez-vous pris des dispositions particulières relatives à l'usage des cartes essence ?
- Pour les travaux en régie avec les comptes 60633, 61521 et 61523 ...cette année vous affichez des ambitions revues à la baisse en matière de travaux en régie, ce qui ne va pas renforcer l'action du service technique. Il faut seulement lui donner les moyens de travailler. Dans ce budget, ce n'est pas ce que l'on voit.
- En revanche pour les contentieux le niveau de prévision reste élevé avec 25 000 euros. Y aurait d'autres contentieux en prévision ?
- Sur le 012 « charges de personnel », la baisse annoncée lors du DOB a été revue puisque les échanges avec les partenaires sociaux ont permis le maintien d'un certain nombre d'emplois. Nous ne pouvons que nous satisfaire et cela va dans le sens de ce que nous avons défendu lors du DOB. Nous souhaiterions que vous nous confirmiez ce soir les engagements pris.
- Pour les associations il semble que l'économie de la subvention du CHL ne profite pas aux associations subventionnées. Là aussi cela correspond à un choix politique, d'autant que les tarifs des activités autrefois développées sous l'égide du CHL ont pour la plupart augmenté, aujourd'hui le transfert de charge sur les familles continu d'être opéré.
- Au niveau des charges exceptionnelles nous souhaiterions connaître la nature de la dépense sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » pour 11439 euros.

Je vois également que le montant de la subvention pour le CCAS correspond bien à celui indiqué lors du DOB du CCAS ou les avis des élus de la majorité étaient pour le moins divergents. (657362)...ce qui va peut-être rendre le vote du BP compliqué pour ces élus.

Sur le chapitre des recettes pas de remarque particulière hormis quelques montants sur évalués sur la vente de produits et de prestations ; pour les emplacements publicitaires va-t-on enfin recouvrer la taxe ; sur les droits de mutation de mémoire la préfecture demande d'inscrire 70% de qui a été encaissé sur l'exercice précédent, n'y a-t-il pas là une surévaluation ?

- Pourquoi le compte 752 revenus des immeubles affiche une baisse ?

□ Pour la section investissement côté dépenses, de nouveau un investissement à haut niveau avec une prévision de 1 991 689 euros soit + 362% par rapport à l'an dernier. Cela nous cause quelques inquiétudes surtout au regard du compte administratif 2015, les projets ne seront financés que par les subventions et l'emprunt.

En conclusion, je répéterai tout simplement ce que nous avons déjà affirmé lors du DOB, vos projets ne semblent pas cohérents au regard des moyens de la commune.

Pourtant vous pourriez vous en rendre compte par vous-même...vous en êtes à inscrire la révision du PLU dans le contrat départemental...en lieu et place d'investissements de voirie...

C'est assez significatif de la situation dans laquelle nous sommes.

Comment allez-vous assumer les 3 millions d'euros de dépenses pour 2017, malgré deux millions d'euros de subventions ? Ou allez-vous trouver l'argent ? Nous serions curieux de savoir comment vous allez gérer cela y compris en termes de trésorerie ?

Pourtant d'autres solutions existent notamment pour le projet scolaire qui pourrait être revu à la baisse. Mais vos ambitions semblent démesurées et risquent de plonger la commune dans une situation d'endettement fort que les générations futures devront assumer.

Nous voterons donc contre ce budget ».

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « J'ai une suggestion à vous faire pour le carburant. Aujourd'hui, il y a deux distributeurs de carburant. Par transparence, faites un marché ».
- ✓ Madame Leroy : « On a contacté les deux distributeurs mais le deuxième n'a jamais répondu ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle la situation dans laquelle s'est retrouvée la commune lorsque la Station Total a fermé du jour au lendemain en ne laissant plus aucune possibilité pour s'alimenter en carburant ». Il ajoute : « Il a fallu être réactif et à l'époque seul le distributeur Carrefour était présent ».
- ✓ Monsieur le maire revient sur les contentieux et mentionne le contentieux qui oppose la commune à la famille Roatta-Rossi pour la place Léonard Blanc.
- ✓ Monsieur le maire cite ensuite les différents points du protocole d'accord, à savoir le versement de la prime de 411 euros qui a été budgétisée et qui sera versée fin avril 2016, le maintien de 2 CAE jusqu'en décembre et le prolongement de 2 CAE jusqu'à la fin de leur contrat, à savoir 2017 et 2018 ».
- ✓ Madame Leroy : « Dans le compte « Prestations de service » ne sont pas compris que les achats ; il y a 27.000 euros qui concernent les AEC. Pour les intérêts moratoires, il s'agit d'écritures régularisées demandées par la Trésorerie ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Je souhaite revenir sur le montant dédié à la réfection de l'école Molina. Cette école a été construite en 2013 et aujourd'hui, on est obligé de faire des équipements, de gérer des malfaçons et on ne peut pas se servir de l'assurance dommage ouvrage car elle n'a pas été contractée puisqu'il n'y a pas eu de réception de travaux ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Mais la retenue de garantie de 5% a été payée, n'est-ce pas ? ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Oui, cela a été payé mais nous ne retrouvons pas les papiers ».

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais si la retenue de garantie a été payée c'est que les travaux ont été réceptionnés car c'est mécanique ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Ce n'est pas aussi mécanique que ce que l'on croit. Puis, il aurait fallu, lors de sa conception, prévoir que l'école pouvait s'agrandir. Et ça c'est un choix que vous avez fait. Vous n'avez pas contracté de dommages ouvrages ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais la réception des travaux a bien eu lieu car ce sont les entreprises qui la demandent pour récupérer les 5% de garantie. Alors, la réception a été faite ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Il y a des malfaçons. L'isolation thermique est à améliorer également ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais les malfaçons, c'est la garantie qui doit les prendre en charge ».
- ✓ Monsieur le maire : « La réception de la pelouse synthétique a été faite par monsieur Albiol alors qu'il était à la retraite. Je veux donc souligner qu'il faut être vigilant. Si on a pêché, c'est par naïveté mais à aucun moment il n'y a eu volonté de malfaçon ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais nous ne l'avons jamais dit, c'est la CRC qui a soulevé cela ».
- ✓ Monsieur le maire : « Précédemment aussi, il y a dû avoir des erreurs commises et sans intention particulière ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Selon moi, c'est une vraie chance pour la commune que la CRC soit là ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Tous les documents dont on a parlé et qui sont manquants dans les marchés aujourd'hui existent ; il suffit de les retrouver ».

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2016

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 6 contre** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'adopter le Budget primitif 2016 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	5.637.139,20 €
	Recettes	5.637.139,20 €

Section d'investissement	Dépenses	2.460.144,13 €
	Recettes	2.460.144,13 €

◆◆◆

#### Délibération n° n° 20160413-15: Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2016 annexe de l'eau est présenté et les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Pouvez-vous nous préciser quels sont les travaux d'extension du réseau d'eau ? ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Ces travaux concernent le chemin Sainte Catherine, à côté de la caserne des pompiers et le Barri ».

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **21 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'adopter le Budget primitif 2016 annexe de l'eau s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses = Recettes	227.081,34 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	425.106,26 €

◆◆◆

#### Délibération n° 20160413-16: Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2016 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,



⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'adopter le Budget primitif 2016 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	35 176,34 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	45.292,40 €



**Délibération n°20160413-017: Subventions associations 2016 - Répartition**

**Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Par délibération n°20160413-13, adoptée en date du 13 avril 2016, il a été décidé d'inscrire au BP 2016 la somme de 47.000 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

**DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES**

**ANNEE 2016**

Domaine d'Activités	Associations	Montant de la subvention
PERSONNEL	C.O.S	9 000 €
SECURITE INTERET PUBLIC	Amicale Sapeurs-Pompiers	2 000 €
	Amicale CCFF	500 €
ECOLES	Caisse Ecole maternelle	200 €
	Association sportive collège	200 €
	Pupilles de l'enseignement public	500 €
	F.C.P.E	150 €
	P.E.E.P	150 €
SANTE	Donneurs de sang	300 €
ANCIENS	UNCAFN	500 €
	Club de l'Age d'or	2 500 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise	11 000 €
	Cuges Judo	1 000 €
	Tennis Club de Cuges	500 €
ACTIVITES CULTURELLES	Tadlachance	1 000 €
LOISIRS	Foyer Rural	1 000 €
	Société de Chasse	400 €
	Cuges Rando Loisirs	800 €
	Marche Nordique Cuges	800 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	6 000 €
	Amicale des mulets	1 800 €
	Les Amis de Saint Antoine	500 €
	Comité des Fêtes	4 000 €
	Comité de jumelage	2 200 €

TOTAL	47 000 €
-------	----------

✓ Monsieur Fafri procède à l'analyse des différents postes de subventions :

- *Le COS : la subvention de 9 000€ correspond à la demande présentée. La stabilité de la subvention est liée aux effectifs du personnel et à la maîtrise des engagements du COS.*
- *L'Amicale des Sapeurs-pompiers : là aussi la subvention de 2 000€ répond à la demande de l'Amicale pour la prise en charge des assurances.*
- *CCFF : le montant a été négocié avec le CCFF pour couvrir ses investissements.*
- *La subvention à la caisse de l'école maternelle et à l'association sportive du collège sont maintenues à leur niveau antérieur.*
- *Pour soutenir les pupilles de l'enseignement public qui complètent efficacement le CCAS pour prendre en charge les enfants de familles en difficultés pour leur participation aux activités hors du village la subvention est de 500€.*
- *La FCPE et la PEEP reçoivent une subvention de 150€*
- *Le foyer socio-éducatif n'a pas, comme en 2015, renouvelé sa demande de subvention. Je remercie sa présidente pour sa compréhension des priorités sur l'attribution des subventions.*
- *La subvention de 300€ pour les donateurs de sang couvre en partie la collation proposée aux donateurs après la prise de sang.*
- *La subvention aux anciens combattants est maintenue.*
- *Celle du Club de l'âge d'or l'est aussi. Elle correspond à la demande présentée et je salue l'effort des animateurs du club qui a permis de passer d'un montant de 5 600€ à celui de 2 500€ depuis 2015 sans que l'attention portée à nos anciens soit pénalisée.*
- *L'Etoile sportive poursuit également son effort de maîtrise budgétaire tout en accueillant de nouvelles équipes dans le tournoi national des débutants.*
- *Les subventions Cuges Rando Loisirs et Marche Nordique confortent la création en 2015 de ces deux associations qui ont organisées 2 manifestations importantes : Rando Challenge et 24H de la marche nordique (Téléthon) ouvertes aux randonneurs de la région.*
- *La subvention au tennis Club Cuges permettra de relancer, en septembre 2016, les cours de tennis destinés aux jeunes (Formation moniteur et acquisition de matériel).*
- *La subvention Cuges Judo contribue à la prise en charge partielle des déplacements des jeunes judokas qui participent à des tournois extérieurs pour progresser dans la discipline et qui portent une image positive de la commune à l'occasion de ces rencontres.*
- *La subvention au foyer Rural vise essentiellement au soutien des formations à l'informatique adaptées à l'accès à la communication actuelle.*
- *La société de chasse participe à l'équilibre indispensable des espèces dans notre cadre naturel propice à la multiplication de certaines espèces.*
- *La subvention à tadlachance est une contrepartie à la forte implication de nos artistes dans la vie culturelle et dans nos manifestations (carnaval...). Nous lui apporterons un soutien actif pour sa subvention du département.*
- *La Comité Saint Eloi : la subvention de 6 000€ a été concertée avec le Comité pour la fête.*
- *La subvention versée à l'Amicale des mulets constitue un volet complémentaire à la Saint Eloi. Elle correspond à la demande de l'association.*
- *Les 500€ attribués aux Amis de Saint Antoine couvrent l'entretien annuel de l'orgue. L'association réfléchit à la possibilité de donner des concerts grâce à cet orgue de qualité. L'animation de la fête votive qui bénéficiait d'une subvention de 4 000€ est, depuis 2015, prise en charge par le comité des fêtes.*
- *Le comité de jumelage accompagne les échanges avec nos partenaires de Chiusa Di Pesio. Les membres de l'association prennent largement en charge leurs déplacements.*
- *Le comité des Fêtes présente à la mairie son projet annuel d'animations sur le village et le budget prévisionnel pour chaque manifestation. Après arbitrage, un budget de 4 000€ a été retenu. Il est destiné à couvrir les frais liés à l'éclairage et à la sonorisation des lieux où vont se dérouler ces animations. L'essentiel du budget du comité des Fêtes repose sur les prestations proposées par le comité (stands, repas...) Le montant de cette subvention est très inférieur au budget précédemment réparti entre l'office du tourisme (marché de Noël, vieux métiers...), le CHL pour le gala de danse (plus de 2 000€ pour les marabouts, la sono et l'éclairage) et d'autres postes du budget de la communes.*

*Ce budget global de 47 000€ est à un bon niveau. Il privilégie un soutien aux associations qui présentent un intérêt pour tous les habitants ou qui valorisent la commune. Les associations qui proposent à leurs adhérents leurs activités bénéficient d'un soutien logistique important (mise à disposition gratuite de locaux, supports de communication de la commune) que la loi oblige à valoriser, ce qui n'est pas simple mais nous y travaillons.*

*Les associations sont particulièrement nombreuses et diverses à Cuges. C'est une richesse pour la commune et nous veillons à rester à leur écoute et à accompagner leur développement. Elles connaissent nos difficultés, liées en particulier à l'état du patrimoine immobilier qui leur est proposé. Mais les associations ne sont pas devenues une peau de chagrin. Certes nous n'avons pas reconduit les subventions de complaisance ou de clientélisme.*

*Et la dissolution du CHL le 30 septembre 2015 n'a pas entraîné le cataclysme annoncé. Des associations ont repris les activités essentielles, seules quelques activités, déjà en grande difficulté, n'ont pas encore redémarré (le théâtre par exemple). Le personnel mis à disposition du CHL et de l'Office du tourisme a été redéployé. L'une est l'interlocutrice de toutes les associations pour la gestion des salles et des relations courantes au*

côté de la communication qui apporte aux associations l'accès à tous les supports de l'information. La commune a pu aussi récupérer un grand local pour y installer une de ses directions. L'économie ne se limite donc pas aux 18 000€ inclus dans la subvention de 32 000€ du CHL pour assurer son fonctionnement.

Voilà les éléments que je souhaitais vous présenter pour éclairer ce budget 2016 établi dans une configuration différente des années précédentes.

Merci de votre attention. »

- ✓ Monsieur Fasolino : « Une association de danse nouvellement créée « Estrella danse » n'a pas reçu de don pour 2016. Je me souviens de l'an dernier qu'on avait soutenu le Comité des Fêtes. C'est dommage de ne pas soutenir cette association car elle démarre. Il est toujours appréciable d'être accompagné quand on démarre ».
  - ✓ Madame Wilson : « Deux associations débutent ; aussi, il n'y a pas de raison d'en aider plus une que l'autre ».
  - ✓ Monsieur le maire : « Nous incitons les associations à se regrouper. Trois associations de danse à Cuges ; ça fait beaucoup ».
  - ✓ Monsieur Fafri : « Le CHL avait mis en place une activité « Danse de salon » et comme peu de personnes pratiquaient cette activité, cela a créé un déficit. Il faut donc éviter cela ».
  - ✓ Madame Barthélémy : « Le coût annuel de l'activité danse pour les enfants est passé de 146 euros lorsque c'était une activité CHL à 211 euros depuis que le CHL a été dissous. Cette augmentation a été reportée sur les familles. Et de ce fait vous excluez les familles les plus démunies. C'est ce qui fait la différence entre vous et nous ».
  - ✓ Madame Wilson : « Ce n'est pas le cas de toutes les associations ».
  - ✓ Monsieur Di Ciaccio : « La danse a augmenté, le théâtre a disparu, voilà deux associations qui montrent ce que le CHL pouvait donner. De fait, vous allez exclure les associations qui n'arrivent pas à équilibrer leur compte ».
  - ✓ Monsieur Fafri : « Au temps du CHL, c'était pareil, le contribuable payait pour les familles qui ne pouvaient pas. De là à généraliser des subventions, je ne suis pas d'accord. On est dans la liberté des associations. Les personnes ne sont pas obligées d'y aller ; si elles ne peuvent pas, elles n'y vont pas ».
  - ✓ Monsieur Di Ciaccio : « En tant qu'enseignant, à vous écouter, j'aurais dû donc ne pas enseigner de la même façon aux riches et aux moins riches ! ».
  - ✓ Monsieur le maire : « Bon, on ne va pas passer la soirée là-dessus. Je vois que le débat vous gêne ».
- Monsieur le maire annonce que les élus suivants ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération, à savoir monsieur Ramel, madame Girin monsieur Rossi et lui-même.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

⇒Vu la délibération n°20160413-13, adoptée en date du 13 avril 2016,

⇒Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **17 voix pour et 5 abstentions** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.



## **Délibération n° 20160413-18 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône – Siège du SMED 13**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2015,

Vu la délibération n°2015-49 du SMED 13 en date du 10 décembre 2015,

Il est exposé aux membres présents du Conseil Municipal que lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

En effet, le SMED 13 propose de se doter de nouvelles compétences en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Infrastructures de distribution de GNV
- Réseaux de chaleur et de froid.

Ces compétences seront de nouvelles compétences optionnelles.

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite évidemment une modification statutaire et ainsi devront être modifiés les articles 2 et 3 des statuts en vigueur au 18/06/2015.

### **1. Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet du Syndicat**

**« 2.6. Au titre des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L.2224-37 du CGCT)**

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.

### **2.7. Au titre des infrastructures de distribution de GNV**

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de distribution nécessaires au gaz naturel pour véhicules.

## **2.8. Au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid**

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'installations de productions de chaleur,
- Assure la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie,
- Procède, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement concerné, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- Assure la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- Assure l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des adhérents, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur,
- Exerce la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les adhérents et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence. »

## **2. Modification de l'article 3 des statuts, relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel**

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.1 ("travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement" et "travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques"), 2.2 ("exercice du pouvoir concédant en matière de gaz"), 2.3 ("travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement"), 2.4 ("communications électroniques et réseaux câblés"), 2-6 (« infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »), 2-7 (« infrastructures de distribution de GNV), 2-8 (« réseaux de chaleur »),
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical,
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres. »

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMED 13, énoncée ci-dessus et jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**Article unique** : approuve la modification apportée aux articles 2 et 3 des statuts du SMED 13.

◇◇◇

## **Délibération n° 20160413-19 : Parcelle AN n°141 – Création d'une ligne électrique souterraine 20.000 Volts – La Feutrière Sud – Convention de servitudes entre ERDF et la commune – Autorisation de signature**

### **Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage des travaux d'alimentation qui doivent emprunter une propriété communale. Ces travaux concernent l'alimentation d'un poste qui dessert le lotissement « Le Hameau du Jas ».

Ce projet prévoit la création d'une ligne électrique souterraine 20.000 Volts et doit être réalisé sur la parcelle communale cadastrée n°141 – section AN.

La convention de servitude ci-jointe, a pour objet de définir les droits de servitude consentis au distributeur ERDF, les droits et obligations de la commune, les responsabilités et la procédure en cas de litige, ainsi que le montant de l'indemnité qu'ERDF paiera à la commune à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux résultant de l'exercice des droits mentionnés dans le projet de convention.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-joint ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la convention de servitudes référencée CS06-V06

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.



**Délibération n° 20160413-20 : Contrat de Mixité Sociale – Périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019 –**

**Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

- ✓ Monsieur Lambert : « cf intervention reproduite en ANNEXE 2 ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Le Conseil est amené, ce soir, à se prononcer sur ce que sera Cuges dans quelques années. Il s'agit d'une mise en conformité au niveau de la Loi. Nous souhaiterions que soit indiqué que dans les 147 logements sont bien comptabilisés les logements en résidence de service ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je ne suis pas certain qu'ils soient reconnus comme logements sociaux ».
- ✓ Monsieur le maire : « Nous sommes favorables à la mixité mais pas n'importe comment. Il faut que la résidence service réponde à certains critères et je ne sais pas si cela sera accepté ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je rappelle que le maire de Cuges n'est pas monsieur Robert Abad. Aussi, Façoneo ne fera que ce que vous l'autorisez à faire ».
- ✓ Monsieur le maire : « Vous avez essayé de faire passer le Centre des autistes Héméralia dans les quotas de logements sociaux et vous n'y êtes pas arrivés, n'est-ce pas ? ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « C'est vrai. Mais si la résidence n'est pas comptabilisée dans les logements sociaux, combien y aura-t-il de logements sociaux sur la ZAC ».
- ✓ Monsieur le maire : « On sera sur 10 points de plus ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « On peut donc acter que ce sera 70 logements sociaux plus éventuellement ceux de la résidence service. Et que s'ils ne sont pas comptabilisés, il y en aura 70 et pas plus ».
- ✓ Monsieur le maire : « On peut l'acter ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Si nous tenons compte des pièces jointes fournies, nous nous rendons compte que la projection s'apparente à la future carte du PLU avec ses îlots d'urbanisation. Cette carte correspond à la bétonisation d'une partie de la plaine ».
- ✓ Considérant que 2 pièces annexes ne sont pas en cohérence avec le CMS, monsieur le maire décide de reporter le vote de cette délibération.

*La délibération n°20160413-20 du 13 avril 2016 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.*



**Délibération n° 20160413-21 : Occupation du domaine public – Fixation des taxes communales – Fête foraine – Festivités de la Saint Antoine**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Il est proposé, par cette délibération, d'instaurer des taxes communales pour occupation du domaine public à l'occasion de l'installation de la fête foraine pour les festivités de la Saint Antoine et de les appliquer selon le barème ci-après :

- manèges (jusqu'à 400 m<sup>2</sup>) : un forfait de 100 euros pour la durée de la fête. Cette durée sera fixée par la commune.
- manèges (au-delà de 400 m<sup>2</sup>) : 200 euros pour la durée de la fête.
- stands : 0,5 euros par mètre linéaire et par jour pendant la durée de la fête. (Le mètre linéaire correspondra au métrage réel mesuré tout compris).

Toute demande d'emplacement devra faire l'objet d'un courrier adressé au service de la Police municipale. Un acompte de 50 % de la somme définitive est demandé à la réservation. A défaut du versement de cet acompte, la demande ne sera pas prise en compte. Les dimensions de l'emplacement prises en compte pour la réservation seront celles communiquées par le gérant sur son courrier de demande.

Les prises de mesures définitives et le solde correspondant seront effectués le jour de l'installation.

Il sera demandé une taxe de 500 euros pour tout manège installé sans autorisation préalable.

Il sera demandé une taxe de 5 euros par mètre linéaire par jour pour tout stand installé sans autorisation préalable.

Ces tarifs s'entendent hors fourniture de fluides qui sont à la charge des propriétaires des métiers forains.

Ces tarifs seront appliqués à compter de la Fête de Saint Antoine 2016.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

**Article unique** : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.



**Délibération n° 20160413-22 : Aire de stationnement pour camping-cars – Modification du Règlement intérieur**  
**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Lors de la séance du 26 septembre 2005, le Conseil municipal, par délibération n°04/09/05, a fixé une réglementation des conditions d'accueil sur l'aire de stationnement des camping-cars, située Vallon Sainte Madeleine.

Il est proposé de rectifier la totalité de ce règlement et d'approuver la version jointe en annexe.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Va-t-il y avoir du changement pour la famille qui loge sur le terrain de l'aire de stationnement ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Aucune décision n'a été prise et on ne touche à rien pour le moment ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

**Article unique** : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.



**Délibération n° 20160413-23: Aire de stationnement pour camping-cars – Révision des tarifs**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Lors de la séance du 28 novembre 2005, le Conseil municipal, par délibération n°19/11/05, s'est prononcé sur la tarification à appliquer aux emplacements sur l'aire de stationnement pour camping-cars.

Il est proposé, aujourd'hui, de réviser lesdits tarifs et d'appliquer le barème ci-après :

- Occupation d'un emplacement et services de vidage et de remplissage : 4,50 euros par camping-car et pour une période de 24 heures à partir de midi. Quelle que soit l'heure d'arrivée, un nouveau paiement devra être effectué à partir du midi suivant. Cette redevance est applicable durant 30 jours. A partir du 31<sup>ème</sup> jour, le montant sera triplé et s'élèvera à 13,5 euros par jour.
- Services de vidange ou de remplissage hors emplacement : 2 euros par camping-car et pour une vidange et un remplissage.

Ces tarifs seront applicables à compter du 14 avril 2016.

- ✓ Monsieur Adragna : « Des travaux sont actuellement en cours. Une barrière automatisée va être installée. Même si nous augmentons le prix de l'emplacement, nous resterons la commune la moins chère en matière d'emplacement ».
- ✓ Monsieur le maire : « Quand la barrière sera mise en place, on n'exclut pas la possibilité de réviser les tarifs ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

**Article unique** : de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.



**Délibération n° 20160413-24 : Contrat départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2020 – Approbation du tableau de financement de l'extension du groupe scolaire Jean Claude Molina - Approbation du tableau de phasage - Modificatif**

**Rapporteur : madame France Leroy, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée**

Par délibération n°08/06/15 du 4 juin 2015, le conseil municipal a sollicité auprès du Conseil départemental la signature d'un contrat départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2015 à 2020 et pour un montant total de 9 377 043 €.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Pour l'année civile en cours, en raison de retard dans les opérations de voirie, le phasage financier du programme d'investissement pour la tranche 2016 est modifié conformément au tableau joint en annexe.

L'extension de l'école est maintenue sur l'année 2016 pour un montant de 228 794 € HT avec une acquisition foncière à 15 000 € et les travaux de voirie prévus, initialement, sur 2016 pour un montant 596 952 € HT sont reportés sur l'année 2017.

Par ailleurs, il est apparu opportun d'inclure dans le CDDA une ligne concernant les frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.

Cette ligne correspond à un montant total de 60 000 € HT de frais estimés.

Cette somme sera déduite de la tranche de voirie 2020 afin de ne pas impacter les lignes des 3 prochaines années.

Pour cette 2<sup>ème</sup> tranche du CDDA 2015-2020, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JC MOLINA ET REVISION DU PLU	DEBITS	CREDITS
Extension	228 794,00 €	
Frais d'étude révision PLU	60 000,00 €	
Montant total HT	288 794,00 €	
TVA 20 %	57 758,80 €	
Acquisition foncière pour l'extension de l'école	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	361 552,80 €	
Conseil Général (dans le cadre du contrat départemental 2015-2020, 60 %)		182 276,40 €
Autofinancement (montant HT)		121 517,60 €
Autofinancement (TVA 20 %)		57 758,80 €
<b>Totaux</b>	<b>361 552,80 €</b>	<b>361 552,80 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de phasage 2015-2020 modifié conformément au tableau ci-joint, pour un montant total subventionnable de 9 377 043 € HT, de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de 5 626 226 € HT pour les années 2015-2020, d'approuver le plan de financement de la tranche 2016 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 182 276,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Vous remettez cette année dans le tableau de phasage les études liées au PLU et l'acquisition du foncier pour l'école. Avez-vous eu l'autorisation du Conseil Départemental pour modifier ce tableau ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Verbalement, oui, nous avons eu l'accord. Normalement, la Présidente maintient toujours ses accords verbaux ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Si nous calculons, il va falloir trouver près de 5,5 million d'euros. Nous souhaiterions que pour le prochain Conseil vous nous montriez un tableau d'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) document où toutes les dépenses sont inscrites et où sont notées les recettes prévues hors subvention. De plus, nous ne comprenons pas pourquoi vous souhaitez engager près de 243 000 euros d'études sans être certains que les travaux se fassent. Il serait de bonne gestion de savoir comment on va financer les travaux. Tous les élus ont le droit de savoir comment cela va être financé. Selon nous, transférer l'école est l'objectif prioritaire. Le problème c'est la dimension que vous lui donnez. Faites une projection, c'est ce que la CRC a demandé ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Donc si je comprends bien, nous allons vers une ouverture en 2018. Avez-vous demandé les dérogations nécessaires ? ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Il faudra demander une dérogation ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Non, il faudra demander une prolongation de la dérogation ».

Le conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 08/06/15 du 4 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, décide **20 voix pour et 6 abstentions** (André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) :

**Article 1** : d'approuver le tableau de phasage 2015-2020 modifié conformément au tableau ci-joint, pour un montant total subventionnable de 9 377 043 € HT,

**Article 2** : de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de 5 626 226 € HT pour les années 2015-2020,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement de la tranche 2016 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 182 276,40 €,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat.

☆☆☆

**Délibération n° 20160413-25 : Personnel communal – Créations et suppressions de postes**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Dans le cadre de la gestion de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 26 février 2016, il convient de créer :

\* les 11 postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :

- 1 poste de technicien principal, 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique principal, 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste de chef de service Police municipale principal, 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

- 1 poste d'adjoint administratif principal, 1<sup>ère</sup> classe, 20 heures,
- 2 postes d'adjoint d'animation, 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

\* et les deux postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal, 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal, 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents :

\* à savoir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :

- Suppression d'1 poste de technicien, à temps complet,
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique, 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique, 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- Suppression d'1 poste de chef de service police municipale, à temps complet, Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal, 2<sup>ème</sup> classe, 20 heures,
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation, 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

\*et, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien, à temps complet.

Il convient de créer, suite à réussite à un concours, un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et par conséquent de supprimer le poste anciennement occupé par cet agent, à savoir un poste d'adjoint administratif, 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter de la même date.

Il convient également de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, certains postes qui jusqu'à présent étaient restés ouverts dans le tableau des effectifs, à savoir :

- Suppression d'un poste d'attaché, à temps complet.
- Suppression d'un poste de technicien, à temps complet,
- Suppression de trois postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal, 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Suppression de trois postes d'adjoint technique, 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Enfin, il convient d'apporter une modification au poste d'ingénieur territorial créé par délibération n°07/12/15 adoptée en date du 17 décembre 2015. Pour cela, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, de créer un poste d'ingénieur principal, à temps complet et de supprimer par conséquent le poste d'ingénieur territorial, à temps complet créé par la délibération mentionnée ci-dessus.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Aujourd'hui, j'ai du mal à cerner l'organigramme de la commune ».
  - ✓ Monsieur Sabetta : « Certains accords ont été pris avec le syndicat. On a encore quelques difficultés avec certains types de contrats. Dès la prochaine réunion du CT programmée vendredi 21 avril, le nouvel organigramme sortira ».
  - ✓ Monsieur le maire : « Certaines communes n'ont pas d'organigramme ».
- Monsieur Sabetta : « Ce n'est pas notre volonté de ne pas en avoir un ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°06/12/15, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2016 ;
- ⇒ Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône réuni le 26 février 2016 ;
- ⇒ Vu l'avis du comité technique réuni en date du 8 avril 2016 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*):

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus et d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2016 de la commune, aux différents comptes concernés (salaires bruts et charges sociales).

◆◆◆

**Délibération n° 20160413-26 : Personnel communal – Détermination du nombre de représentants titulaires du collège employé et du collège employeur au CHSCT, maintien du paritarisme, composition et modalités de vote**  
**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a notamment supprimé le paritarisme numérique des CHSCT.

Le CHSCT est toujours composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration, mais la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories est supprimée.

Les règles précitées relatives à la composition et au fonctionnement du CHSCT entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général dont la date a été fixée au 4 décembre 2014, par arrêté interministériel.



Compte tenu de l'attachement de la Ville à la démocratie locale et au dialogue social, il est proposé de maintenir la parité au sein du CHSCT de la Ville en déterminant un nombre égal de représentants titulaires au sein des collèges employé et employeur de cette instance, de le maintenir à 4, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du CHSCT et de fixer les modalités de vote correspondantes comme le permet le décret du 30 mai 1985.

Le CHSCT comprendra notamment :

- des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale,
- des représentants du personnel désignés par les organisations représentatives du personnel,
- Deux Assistants de Prévention et un Agent Chargé des Fonctions d'Inspections (ACFI) qui assisteront aux réunions du comité mais ne prendront pas part au vote.
- un(e) secrétaire administrative, qui ne prendra pas part au vote.
- la médecine préventive dont la voix ne sera pas délibérative mais seulement consultative.

L'appréciation de la représentativité des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CHSCT s'effectue en application de l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique.

Ainsi la répartition des sièges entre les organisations syndicales se fait de façon strictement proportionnelle aux résultats du Comité Technique de même niveau. Les sièges sont attribués selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
- ⇒ Vu le décret modifié n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- ⇒ Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 31
- ⇒ Vu la position des organisations syndicales représentées au comité technique paritaire consultées,
- ⇒ Considérant la volonté politique de conserver le caractère paritaire du CHSCT afin de garantir la démocratie locale et le dialogue social, notamment au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article 1** : décide de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT à 4 ; les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes susvisés,

**Article 2** : décide de maintenir le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CHSCT à 4 ; les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes susvisés,

**Article 3** : décide le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité,

**Article 4** : dit que l'avis du CHSCT est rendu après avoir recueilli d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

**Article 5** : dit que chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative,

**Article 6** : dit qu'en cas de partage des voix au sein d'un collègue, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné sauf lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la Ville recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CHSCT dans un délai raisonnable,

**Article 7** : dit que les représentants du personnel au sein du CHSCT seront désignés par les organisations syndicales représentatives en application de l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique,

**Article 8** : nomme Jean Claude SABETTA, président(e) du CHSCT de la commune,

**Article 9** : décide de répartir les élus au sein du CHSCT de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPLEANTS
Jean-Claude SABETTA	Alain RAMEL
Jacques FAFRI	Jacques GRIFO
Danielle WILSON BOTTERO	Valérie ROMAN
Mireille PARENT	Philippe COSTE

**Article 10** : dit que les représentants du personnel, désigneront parmi eux, le secrétaire du CHSCT,

**Article 11** : dit qu'un arrêté du maire nommera le secrétaire administratif du CHSCT,

**Article 12** : dit que le maire de la commune est autorisé à passer une convention avec le CDG13 pour lui confier les missions de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspections (ACFI),

**Article 13** : dit qu'un arrêté du maire de la commune nommera un assistant de prévention,

**Article 14** : dit que toutes les autres nominations au sein du CHSCT seront prises par arrêté du maire de la commune,

**Article 15** : dit que le règlement intérieur, voté en septembre 2012, sera révisé et adopté avant le 31 décembre 2014 pour être en conformité avec les nouvelles règles de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### Questions diverses

- ✓ Monsieur Lambert revient sur son intervention reproduite en ANNEXE 1.
- ✓ Monsieur le maire : « On a pris bonne note de ce qu'avait dit monsieur Lambert. Une lettre va être adressée à tous les propriétaires concernés par les décharges entreposées sur leur terrain ».
- ✓ Monsieur Desjardins : « On va essayer de faire une évaluation de tout ce qu'il y a. Une lettre a en effet été adressée à chaque propriétaire concerné afin de les inviter à se mettre en relation avec le service administratif ».
- ✓ Monsieur le maire : « Nous allons mettre en demeure les propriétaires terriens de remettre en état leur terrain même si ce n'est pas eux qui ont déposé ces détritrus. Des verbalisations pourront être faites via la Police Municipale. La commune pourra aussi se substituer au nettoyage et envoyer ensuite la facture au propriétaire. Il y a actuellement une recrudescence de décharges qui polluent la nature et contre lesquelles il faut agir ».
- ✓ Madame Wilson rappelle les prochaines festivités qui auront lieu ces jours-ci.
- ✓ Monsieur le maire rappelle la date de la Cérémonie des déportés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.

Le maire,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Valérie Roman